

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Permanent établissant des places pour les véhicules de la mairie

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route, notamment son article R 417-1,
- VU** l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,
CONSIDERANT la nécessité de créer des emplacements réservés « Services publics de la mairie » à proximité immédiate de la mairie afin de permettre notamment aux agents de disposer des véhicules nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Quatre places de stationnement pour les besoin des services publics de la mairie, de la police municipale et des services de minibus. Ces places seront clairement identifiées et situés à l'arrière de la mairie, comme indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

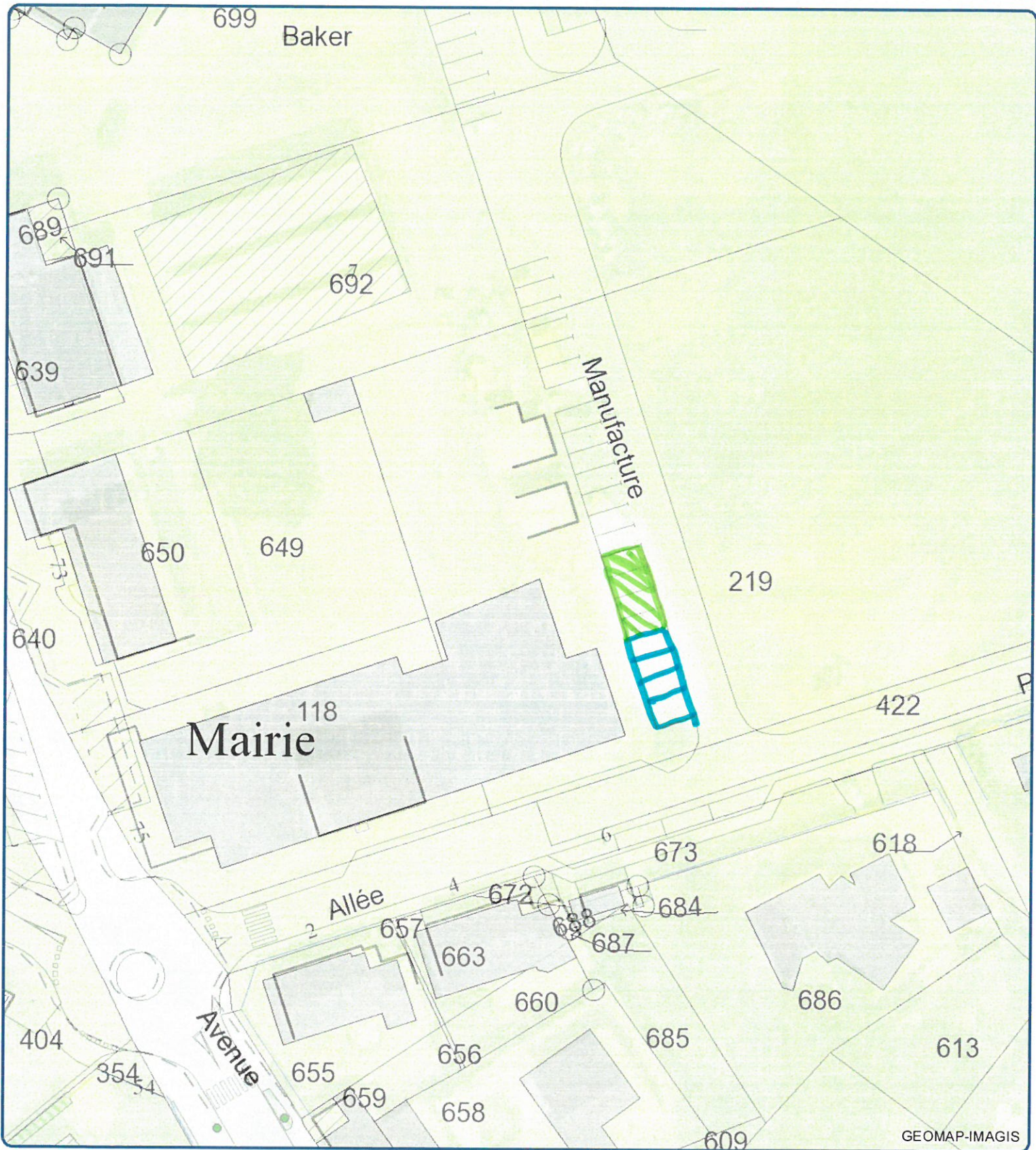
ARTICLE 3 – Le Responsable des services techniques de la commune est chargé de l'exécution de cet arrêté. Il devra veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

ARTICLE 4 – La Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de stationnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 21 novembre 2023
Le Maire,




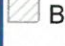

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE






Carte imprimée le : 15/11/2023
 © DGFIP - cadastre 2022
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:613

Légende

Bâtiments	 portene de fleurs
 Bâtiments durs	 places réservées.
 Bâtiments légers	
Parcelle	
 Parcelle	



P/le Maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

